

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023/462
portant restriction temporaire de circulation
sur la route départementale n°1508
du 20 novembre 2023 au 15 décembre 2023

Le Maire de SILLINGY,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route,
VU le code pénal,
VU le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,
VU le code de la voirie routière,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la note du Ministère de la transition écologique définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2023,
VU l'arrêté municipal n°07/253 du 10 août 2007 modifié, portant mise en agglomération de la route départementale n° 1508 (pour partie),
VU la demande présentée par l'entreprise SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC, agissant pour le compte de GRDF, à l'effet de procéder à des travaux sur le réseau de distribution du gaz existant en bordure de la route départementale n°1508, au droit de la voie communale n°80,
VU l'avis favorable du Département de la Haute-Savoie en date 13 novembre 2023,
VU l'avis favorable de la Préfecture de la Haute-Savoie en date du 15 novembre 2023,
CONSIDÉRANT qu'il convient par suite de réglementer la circulation sur ladite route départementale pour permettre l'exécution desdits travaux et pour des motifs de sécurité publique,
SUR proposition de Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER.- Du lundi 20 novembre 2023 au vendredi 15 décembre 2023, une restriction de chaussée est instituée sur la route départementale n°1508, dite route de Bellegarde, au niveau de son carrefour avec la voie communale n°80, dite passage des Serrés.

Au droit du chantier la vitesse est limitée à 30km/h

La continuité de passage des transports exceptionnels est maintenue.

ART. 2.- La mise en place de la signalisation adéquate en exécution des présentes, ainsi que la mise en concordance avec la signalisation permanente, seront assurées par la demandeuse, sous le contrôle des services municipaux et départementaux.

ART. 3.- Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées dans les formes et selon les modalités prescrites par les lois et règlements en vigueur.

ART. 4.- Le présent arrêté, certifié exécutoire sous ma responsabilité, sera transcrit au registre des arrêtés municipaux, affiché sur les lieux du chantier et adressé :

- à Monsieur le Préfet du Département de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie ;
- à Monsieur le Commandant de la Brigade territoriale de gendarmerie de LA BALME DE SILLINGY ;
- à Monsieur le Responsable de la Police pluri communale ;
- à Monsieur le Président de la Communauté de Communes FIER ET USSES ;
- à l'entreprise SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC, demandeuse ;
- et à Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie – pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité :

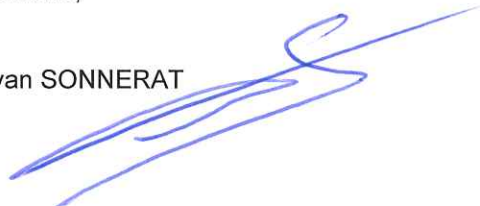
- Publication électronique sur le site internet www.sillingy.fr le 17 NOV. 2023
- Notification le 17 NOV. 2023



SILLINGY, le 15 novembre 2023

Le Maire,

Yvan SONNERAT



Handwritten signature of Yvan Sonnerat in blue ink.